

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de LA BATHIE

Séance du 18 février 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

Date de la convocation :

12 février 2025

Date d'affichage : 12 février 2025

Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15 Nombre de votants : 19

OBJET: Autorisation de dépôt de dossiers d'autorisation d'urbanisme – bâtiment du foyer rural

L'an deux mille vingt-cinq mardi dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

<u>Présents</u>: Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.

MM. Jean-Pierre ANDRE, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

<u>Absents</u>: Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS, Corinne PAYOT (procuration à M. Michel LEMAIRE).

MM. Pascal BOUVIER (procuration à M. Michel MONTET), Olivier Michel (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE).

Madame Gaëlle CLERY a été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le bâtiment du foyer rural nécessite des travaux de rénovation afin d'améliorer sa performance thermique et énergétique. Dans un premier temps, l'appartement situé à l'étage a fait l'objet de travaux de réhabilitation thermique et de mise aux normes électriques afin d'être mis en location et il convient encore de changer la porte de garage, trop vétuste.

De même, le rez-de-chaussée nécessite un changement des ouvrants en vue de maintenir sa mise à disposition à l'association dans des conditions acceptables et à un niveau de dépenses de chauffage maitrisé. Ce bâtiment mériterait enfin un ravalement de façades.

La réalisation de ces travaux doit faire l'objet d'autorisations d'urbanisme et une déclaration préalable, ou plusieurs en fonction du calendrier qui s'appliquera, doivent être déposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, le dossier d'autorisation d'urbanisme correspondant,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la décision correspondante et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés: 19 VOTE POUR: 19 VOTE CONTRE: 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20250218-D04_CM_18_02_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Au registre suivent les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Pierre ANDRE